

more difficult the just representation in Parliament of the population of the ridings of Richelieu, Rouville and Verchères.

Signatures of Members

Bernard Loiselle (Verchères)
 Claude-André Lachance (Rosemont)
 André Bachand (Brome—Missisquoi)
 Marcel Dionne (Chicoutimi)
 Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic)
 Pierre Deniger (La Prairie)
 René Cousineau (Gatineau)
 Charles Lapointe (Charlevoix)
 Pierre Bussièrès (Charlesbourg)
 Gaston Gourde (Lévis)
 Dennis Dawson (Louis-Hébert)
 Gérard Duquet (Québec-Est)
 Eva Côté (Rimouski—Témiscouata)

That, pursuant to Section 20 of the Electoral Boundaries Readjustment Act (Chapter E-2, R.S.C., 1970), consideration be given by this House to the matter of an objection to the provisions of the Report of the Electoral Boundaries Commission for the Province of Quebec, laid before this House by the Speaker on Monday, May 30, 1983, on the grounds set forth hereinafter:

At present, electors residing in the region north of the 55th parallel in the Province of Quebec, an area comprising one-third of the present size of the province, do not have their own electoral district. Instead, the thirteen municipalities in which the electors of the region live are arbitrarily divided in two enormous federal districts, Abitibi and Manicouagan.

Several important bases exist which justify the creation of a new federal electoral district for the region north of the 55th parallel in the province of Quebec. The existing and projected federal electoral maps of Quebec do not provide adequate and meaningful political representation for the inhabitants of this region, the vast majority of which are Inuit. The present scheme forces together the inhabitants of two completely different regions of the province, Arctic Quebec and the more mid-southern part of the province, including the north shore of the St. Lawrence River, into the same electoral districts and into sharing the same members in the House of Commons. As an example, residents of Sept Îles on the north shore of the St. Lawrence River have little in common, either culturally, historically, or socio-economically, with the inhabitants of Inuit communities along the Hudson Bay, Hudson Strait, and Ungava Bay in Arctic Quebec. This situation deprives the electors of northern Quebec of meaningful political representation and makes impossible the task of the responsible Member of Parliament to effectively and meaningfully represent the electoral district.

Furthermore, the fact that the majority of electors of the Abitibi and Manicouagan electoral districts are concentrated in the South means that Inuit, as the majority population

des intérêts, rendant ainsi plus difficile la juste représentation de la population au Parlement dans les comtés de Richelieu, Rouville et Verchères.

Signature des députés

Bernard Loiselle (Verchères)
 Claude-André Lachance (Rosemont)
 André Bachand (Brome—Missisquoi)
 Marcel Dionne (Chicoutimi)
 Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic)
 Pierre Deniger (La Prairie)
 René Cousineau (Gatineau)
 Charles Lapointe (Charlevoix)
 Pierre Bussièrès (Charlesbourg)
 Gaston Gourde (Lévis)
 Dennis Dawson (Louis-Hébert)
 Gérard Duquet (Québec-Est)
 Eva Côté (Rimouski—Témiscouata)

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par le Président devant cette Chambre, le lundi 30 mai 1983, pour les motifs ci-après énoncés:

À l'heure actuelle, les électeurs vivant au nord du 55^e parallèle dans la province de Québec, région qui englobe le tiers de la superficie actuelle de la province, n'ont pas leur propre circonscription électorale. Les treize municipalités où vivent les électeurs de cette région sont plutôt réparties entre deux énormes circonscriptions fédérales, Abitibi et Manicouagan.

Plusieurs raisons importantes justifient la création d'une nouvelle circonscription électorale fédérale pour le secteur du Québec situé au nord du 55^e parallèle. Les cartes électorales fédérales actuelles et prévues ne permettent pas une représentation adéquate et significative pour la population de cette région, à forte majorité inuite. Le régime actuel regroupe de force dans la même circonscription électorale la population de deux régions complètement différentes de la province, soit l'Arctique québécois et la côte nord du Saint-Laurent, et les oblige à partager les mêmes députés à la Chambre des communes. À titre d'exemple, la population de Sept-Îles, sur la côte nord du Saint-Laurent, a peu en commun, aux points de vue culturel, historique ou socio-économique, avec celle des localités inuites de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava dans l'Arctique québécois. La situation prive les électeurs du nord du Québec d'une représentation politique significative et rend impossible la tâche du député fédéral responsable qui doit représenter de façon efficace et significative sa circonscription électorale.

En outre, le fait que la plupart des électeurs des circonscriptions électorales d'Abitibi et de Manicouagan soient concentrés dans le sud signifie que les Inuit, majoritaires au nord du 55^e